

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 24 mars 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Monot donnant pouvoir à Mme Thibault
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier
Mme Choulet donnant pouvoir à M. Bluteau

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monany, Mme Ségura-Traoré



Délibération n° 12-04 du 24 mars 2022

FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT – MISE EN ŒUVRE DES COMMISSIONS D'IMPAYÉS D'ÉNERGIE – CONVENTIONS DE PARTENARIAT 2022-2024 AVEC LES CCAS – RAPPORT N°2.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

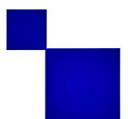
Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le règlement départemental du Fonds de Solidarité Logement,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention-type de partenariat local 2022-2024 à conclure avec les CCAS : d'Aubervilliers, Bobigny, Dugny, Gournay-sur-Marne, La Courneuve, le Blanc-Mesnil, Le Raincy, Les Pavillons-sous-Bois, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Tremblay-en-France, et Villepinte pour la mise en œuvre des commissions d'impayés d'énergie dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement, dont le projet est ci-annexé ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer les conventions correspondantes, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.